



**AR Prefecture**

005-200034502-20251127-2025\_085-DE  
Reçu le 28/11/2025

---

Extrait du registre des  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

---

**Séance du 27 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

**Etaient présents : 16**

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Laurent DAUMARK, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, M. Mickaël GAUME, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

**Etaient absents : 2**

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Nelly MARY.

**Etaient absents et représentés : 1**

Mme Marie FESTA ayant donnée pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX.

**A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.**

**Contrat parcours emploi compétences – PEC**

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** que le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

**Rappelle** que l'Etat a mis fin au dispositif de contrat aidé mais a souhaité instituer un nouveau dispositif intitulé « parcours emploi compétences » (PEC) avec pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (avec une attention particulière pour les travailleurs handicapés).

**Rappelle** que par délibérations successives depuis 2018, le Conseil municipal avait décidé le recrutement d'agents à temps partiel sur la base d'un PEC. Sur cette base, l'Etat a pris en charge 30% (sur la base de 20h00) de la rémunération correspondant au SMIC avec exonération des charges patronales de sécurité sociale.

**Rappelle** que de nouveaux besoins sont exprimés pour l'ouverture de la nouvelle médiathèque et de ses services (adjoint territorial du patrimoine sur 27h00). Cet agent sera notamment affecté à l'accueil de la médiathèque.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**



**AR Prefecture**

005-200034502-20251127-2025\_085-DE  
Reçu le 28/11/2025

~~Vu le code général des collectivités locales,~~

Considérant la nécessité de service de la médiathèque et des possibilités offertes par les contrats PEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1.** Recruter un agent à compter du 27 novembre 2025 (durée de 6 mois) sur la base du dispositif « parcours emploi compétences – PEC » pour un volume de 27h00.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **28 NOV. 2025**  
Affiché ou publié le : **28 NOV. 2025**

Ainsi fait et délibéré le 27 novembre 2025  
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK